

## Les engagements et recommandations de portée générale

↳ Concernent l'ensemble des parcelles incluses en totalités dans le site, quel que soit le type de milieu qui s'y développe.

### - Les engagements -

① « Je m'engage à autoriser les visites de terrain permettant aux experts d'inventorier et d'évaluer l'état de conservation des habitats et/ou des espèces identifiés sur ma propriété dans le périmètre du site Natura 2000, dans un but scientifique et dans le cadre d'une organisation maîtrisée par l'animateur du site. Pour cela, je serai prévenu 15 jours à l'avance de l'identité de l'expert mandaté et de la nature de ses investigations. Je serai systématiquement destinataire du résultat des observations dans un délai de 3 mois. »

☞ **Points de contrôle** : possibilité d'accès aux parcelles pour les experts mandatés, compte-rendu de la visite de terrain incluant la mise à disposition du propriétaire des résultats des inventaires.

② « Je m'engage à ne pas détruire volontairement un ou des habitats d'intérêt communautaire et/ou une espèce identifiée et cartographiée sur ma propriété. »

☞ **Points de contrôle** : sur la base de la cartographie des habitats et des espèces effectuée dans le cadre du Document d'Objectifs, vérification de la présence sur le terrain des habitats et/ou des espèces.

③ « Je m'engage à ne pas introduire d'espèces animales ou végétales invasives figurant sur la liste régionale sur mes parcelles engagées (projet de liste en annexe II). »

☞ **Points de contrôle** : sur la base de la liste des espèces figurant en annexe à cette charte, vérification de l'absence d'introduction en comparaison à l'état des lieux initial qui aura été réalisé (hors dissémination naturelle).

④ « Je m'engage à informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant sur les parcelles concernées par un (ou des) habitats et/ou une (ou des) espèces, des dispositions s'y rapportant prévues par la charte. En cas de mandats, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte. »

☞ **Points de contrôle** : cahiers des clauses techniques ou mandats adaptés avec intégration des engagements signés par le propriétaire dans le cadre de la charte, présentation du porté à connaissance effectué.